



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/368

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route en particulier les articles R 417-10 et R 411-17 ;

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8^{ème} partie Signalisation Temporaire ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 21 Mai 2025,

Considérant l'organisation du festival de musique La Pamparina les Vendredi 04 Juillet 2025, Samedi 05 Juillet 2025 et Dimanche 06 Juillet 2025 par la Ville de THIERS ;

Considérant les troubles importants de la circulation générés par les groupes de musique et les spectateurs qui déambulent dans les rues et notamment sur les Routes Départementales 2089 et 400 (Rue des Grammonts) ;

Considérant que cette situation particulière risque d'entraîner des accidents graves en raison du flux supplémentaire de véhicules en cette période estivale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la tranquillité et le bon déroulement de cette manifestation festive ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des mesures réglementaires en vigueur figurant dans l'arrêté municipal n° 18/1003 du 31 Décembre 2017 et ses annexes portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement à THIERS, des mesures spéciales d'ordre et de sécurité s'imposent.

Pour permettre la fermeture temporaire des Routes Départementales 2089 et 400 (Rue des Grammonts) situées en agglomération, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules comme suit :

Rue Terrasse.

Place Antonin Chastel.

Rue François Mitterrand.

Stationnement interdit :

Du Vendredi 04 Juillet 2025 de 14h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 23h30.

Circulation interdite :

Du Vendredi 04 Juillet 2025 de 16h30 au Samedi 05 Juillet 2025 à 02h00.

Du Samedi 05 Juillet 2025 de 10h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 02h00.

Le Dimanche 06 Juillet 2025 de 10h00 à 23h30.

Rue des Grammonts :

Stationnement interdit du Vendredi 04 Juillet 2025 de 14h au Dimanche 06 Juillet 2025 à 23h30.

Circulation interdite du Vendredi 04 Juillet 2025 à 16h30 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 23h30.

ARTICLE 2 : Pendant la période de fermeture de la RD 2089 et de la RD 45, une déviation pour tous types de véhicules (plus de 3.5 tonnes, camping-cars et transports en commun) est mise en place de la façon suivante :

En provenant du Carrefour du Chambon : D906 direction Vichy – Rond-Point du Pont de l'Hélon – RD94 -Rond-Point des Graviers – Avenue Jean Jaurès – Avenue Ernest Grange – Rue de Paris – Avenue de la Gare – Avenue Etienne Guillemin – Rue de la Fraternité – Rue Carnot – RD 2089 en direction de Lyon.

En provenance de Lyon : Rue Carnot – Rue de la Fraternité – Avenue Etienne Guillemin – Avenue de la Gare – Rue de Paris – Avenue Ernest Grange – Avenue Jean Jaurès – Rond-Point des Graviers – RD 94 – Rond-Point du Pont de l'Hélon – RD 906 – Carrefour du Chambon en direction de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Le libre passage devra être assuré sur toutes les voies précitées aux véhicules de secours, d'incendie, de gendarmerie, municipaux, aux organisateurs et en cas d'urgence aux ambulances.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de THIERS par l'autorité administrative ainsi qu'aux différents points d'interdiction ou de déviation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Mai 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

Sylvain HERMAN

